

**Extrait du compte rendu de la séance  
du Conseil Municipal du 11 juin 2020**

=====

**Au regard de la crise sanitaire due au Covid-19, la séance se déroule à huis clos.**

**I – Vote du Compte de Gestion 2019 budget PAE des Capitelles**

Le Compte de Gestion 2019 PAE Les Capitelles établi par le receveur municipal et transmis avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi en fait obligation, est conforme au Compte Administratif 2019 établi par l'ordonnateur.

En conséquence, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion PAE Les Capitelles 2019.

**II – Vote du Compte Administratif 2019 budget PAE des Capitelles**

L'exercice 2019 du budget PAE les Capitelles a été réalisé de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Opérations de l'exercice		5 608,47	20 472,79	21 120,00
<b>Totaux</b>		5 608,47		21 120,00
Résultats de clôture Restes à réaliser		5 608,47	20 472,79	647,21
<b>Totaux cumulés</b>		5 608,47	20 472,79	21 120,00
<b>Résultats définitifs</b>		5 608,47		647,21

Il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**III – Vote du Budget Primitif PAE des Capitelles**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2020 « PAE Capitelles » avec des dépenses et des recettes de fonctionnement proposées à hauteur de 5 608,47 € et des dépenses et recettes d'investissement prévues à hauteur de 647,21 €.

**IV – Vote du Compte de Gestion 2019 Commune**

Le Compte de Gestion 2019 de la Commune établi par le receveur municipal et transmis avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi en fait obligation, est conforme au Compte Administratif 2019 établi par l'ordonnateur.

En conséquence, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion de la Commune 2019.

**V - Vote du Compte Administratif 2019 Commune**

L'exercice 2019 du budget de la Commune a été réalisé de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Opérations de l'exercice	1 229 161,62	361 970,89 1 771 507,05	867 498,36	1 566 999,31 938 480,76
<b>Totaux</b>	1 229 161,62	2 133 477,94	867 498,36	2 505 480,27
Résultats de clôture Restes à réaliser		904 316,32		1 637 981,91
<b>Totaux cumulés</b>	1 229 161,62	2 133 477,94	867 498,36	2 505 480,27
<b>Résultats définitifs</b>		904 316,32		1 637 981,91

Il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **VI – Affectation du résultat 2019 commune**

L'excédent de fonctionnement 2019 constaté à la clôture du Compte Administratif de la Commune s'élevant à 904 316,32 €, il est décidé d'affecter en recettes d'investissement 2019 à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », 742 345,43 € et de laisser en report excédentaire de fonctionnement 161 970,89 €. Adopté à l'unanimité.

## **VII – Vote des taux d'impôts 2020**

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun conformément aux dispositions prévues par la loi
- les taux appliqués l'année précédente
- la comparaison avec les taux moyens du département

Sachant qu'en raison de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de celle-ci est « gelé » depuis 2017, Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2020 pour un produit de 514 686 €, et d'une taxe d'habitation attendue de 389 670 €,

Fixe les taux d'impôts sans augmentation pour l'année 2020 comme suit :

TH : 15,50 %

TFB : 21 %

TFNB : 66,50 %

Le Conseil Municipal avec 19 voix pour 0 contre et 0 abstentions, vote les taux 2020 proposés.

## **VIII – Vote des subventions aux associations**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition des subventions 2020 de fonctionnement accordées aux associations de la commune.

Avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal vote les subventions 2020 aux associations communales comme suit :

	<b>2020</b>
A.S.M. RUGBY	3 150
ECOLE DE RUGBY	1 000
AMICALE SPORTIVE MAUREILHANAISE	1 150
FOOT	1 550
AU FIL DU TEMPS	1300
LA BOULE MAUREILHANAISE	750
PECHE	300
ANCIENS COMBATTANTS	1000
BALL TRAP	750
A.P.E.M.A	100
DIVERS + FETE LOCALE	4000
SPORTS LOISIRS MAUREILHANAIS	1 150
TANGO LINDO	300
PREVENTION ROUTIERE	100
SYNDICAT PROPRIETAIRES CHASSEURS	600
MILLE ET UNE IDEES POUR L'ECOLE	400
LES DOIGTS D'OR	300
CLUB TAURIN MAUREILHANAIS	1 000
VETI COEUR	500
ATELIER MEMOIRE	450
SUBVENTION CCAS	7 300
MAMA AU TAPIS D'VEIL	150
ASSOCIATION DES COMMERCANTS MAUREILHANAIS	200
COMITE SOUTIEN CAUSE ANIMALE	400
ASSOCIATION ST BAUDILE	400
<b>TOTAL</b>	<b>28 300</b>

## **IX – Vote du Budget Primitif 2020 commune**

Le Conseil Municipal adopte avec 18 voix pour et 1 abstention, le Budget Primitif 2020 de la commune avec des dépenses et des recettes de fonctionnement proposées à hauteur de 1 814 162,89 € et des dépenses et recettes d'investissement prévues à hauteur de 3 829 458,84 €.

## **X – Création emploi**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987

modifié, notamment celui :

- de directeur(trice) général(e) des services des communes de 2 000 habitants et plus

Les fonctionnaires exerçant ces fonctions sont détachés de leur grade sur l'emploi fonctionnel.

Par conséquent, il y a lieu de compléter le tableau des effectifs par la création d'un emploi fonctionnel de directeur(trice) général(e) des services des communes de 2 000 habitants et plus.

Considérant également la titularisation d'un agent en contrat à durée déterminée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, il est nécessaire de transformer un poste d'Adjoint technique vacant à 21 h 09 en poste d'Adjoint Technique à temps complet (35 h).

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la création et transformation de ces deux postes.

### **XI – Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes locales Payfip**

Vu le décret n° 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1611-5-1 et L 5211-1 ;

Considérant que le décret susmentionné impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mettre en place un dispositif de paiement en ligne pour permettre l'encaissement des recettes publiques locales au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque le montant de ces recettes est supérieur ou égal à 50 000 € et au 1<sup>er</sup> janvier 2022 lorsque le montant de ces recettes est supérieur ou égal à 5 000 € ;

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques propose la solution de paiement PayFIP qui est gratuite à la fois pour les usagers et les établissements publics ;

Considérant les coûts relatifs à l'actualisation du portail informatique et les frais de commissionnement CB qui seront à la charge de notre établissement ;

Considérant que la convention est signée pour une durée indéterminée ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention entre la Direction Générale des Finances Publiques et la commune de Maureilhan et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **XII - Classement dans le domaine public des voiries du lotissement «Palaysi», rue des Tamaris, rue Le Colombier, bande de terrain et terrain rue de l'Egalité**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une parcelle faisant partie de la voirie du lotissement «Palaysi», trois parcelles faisant partie de la voirie de la rue des Tamaris, de la rue Le Colombier et rue des Capitelles et deux parcelles faisant partie de la voirie de la rue de l'Egalité doivent être intégrées dans le domaine public afin de régulariser la situation juridique de ces terrains.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section A n° 1701 (rue des Pins), d'une superficie de 605 m<sup>2</sup>, des parcelles cadastrées section A n° 1715 (rue des Tamaris), d'une superficie de 683 m<sup>2</sup>, section A n° 1792 (rue des Capitelles) d'une superficie de 1 242 m<sup>2</sup> et A n° 1777 (rue Le Colombier) d'une superficie de 506 m<sup>2</sup> et des parcelles cadastrées section A n° 1583 (rue de l'Egalité), d'une superficie de 152 m<sup>2</sup> et section A n° 1337 (en partie) (rue de l'Egalité) d'une superficie de 63 m<sup>2</sup> et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de transfert de propriété des parcelles détachées.

### **XIII – Désignation des commissaires pour la commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'article 1650 du code des impôts, institue dans chaque commune une commission communale des impôts directement présidée par le Maire.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants la commission est constituée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La nomination de ces commissaires s'effectue par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Les conditions pour être commissaires sont les suivantes :

- ➔ être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- ➔ avoir 25 ans au moins
- ➔ jouir de ses droits civiques
- ➔ être familiarisé avec les circonstances locales
- ➔ posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- ➔ être inscrit aux rôles des impositions directes locales de la commune

Propose les personnes suivantes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

Joël MILLAU – Renaud VIDAL – Jacques FERRAND – Bernard CLERC – Brigitte MARTINEZ – Pierrette AUGÉ – François AUGUE - Francis MARTENS -

**XIV - Mise à disposition local communal aux associations**

Dans le cadre de la politique de partenariat avec les acteurs locaux et dans le but de soutenir les associations, la commune de Maureilhan souhaite mettre à disposition des associations du Ball-Trap et du Syndicat des Propriétaires et Chasseurs Maureilhanais qui en ont fait la demande, un local situé au terrain « Trompe Pipe » d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> environ. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre les deux associations du Ball-Trap et le Syndicat des Propriétaires et Chasseurs Maureilhanais pour la mise à disposition d'un local communal situé au terrain « Trompe-Pipe » à Maureilhan.

Fait à Maureilhan le 15 juin 2020  
Le Maire,  
Christian SEGUY.